

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13638**

Intitulé

Animateur assistant d'équitation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Fédération française d'équitation

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de la FFE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3603 - Centres équestres

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire réalise les activités suivantes:

- Il accueille les différents publics du centre équestre ou du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure.
- Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.
- Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge.
- Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titulaire possède les compétences suivantes:

· Accueil :

Maitrise la présentation de la structure et les membres de son équipe

Maitrise la présentation des activités et des animations proposées avec et autour du cheval ou du poney.

Participe à l'organisation et à la promotion des animations de la structure

· Animation :

Organise la préparation des chevaux ou des poneys et la mise en route des activités.

Prépare les sorties en extérieur à conduire en prenant en compte caractéristiques du ou des publics participants et les consignes reçues

Conduit dans le respect des consignes reçues, un groupe de cavaliers pour une sortie en extérieur sur un itinéraire connu et reconnu en prenant en compte les caractéristiques du public et adapte la sortie aux événements pour la sécurité et l'agrément des cavaliers

Choisit et prépare des activités adaptées au public aux objectifs visés et aux consignes données.

Conduit des actions d'animation favorisant la confiance des cavaliers dans le respect de la sécurité et des consignes reçues.

Assure l'encadrement des enfants dans les activités pré et post pratique équestres

Maitrise les comportements à avoir en cas d'incident ou d'accident et les procédures permettant de mobiliser les secours et de donner l'alerte.

Évalue ses actions, rend compte et alerte pour tout événement le justifiant

· Entretien, maintenance et transport:

Maitrise la distribution des aliments aux chevaux ou poneys

Maitrise l'entretien des litières et le nettoyage et l'entretien des différentes aires de l'établissement

Maitrise les soins courants à donner aux chevaux ou aux poneys suivant les consignes données

Repère les comportements anormaux et les signes de maladie et donne l'alerte

Repère les anomalies dans les installations ou les pâtures

Maitrise la réglementation du transport des animaux vivants en lien avec les chevaux ou des poneys

Identifie l'incidence du transport des chevaux ou poneys, sur leur physiologie leur bien être et leur santé

Préparation et travail de la cavalerie :

Contribue à former et à entretenir le dressage et la forme physique des chevaux ou Poneys du club

Évalue le niveau de Dressage d'un équidé en vue de son utilisation par un pratiquant

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant très majoritairement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général.

Les structures peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme (municipalité, centre de vacances, comité d'entreprises privées...).

L'Animateur d'Equitation Assistant exerce en qualité de salarié, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial.

* Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel :

L'Animateur d'Equitation Assistant peut travailler dans des structures ayant une activité régulière en rapport avec l'animation et l'enseignement de l'équitation et des sorties en extérieur, pour les différents publics enfants adolescents ou adultes. Ces activités peuvent nécessiter un emploi d'assistant à temps plein ou à temps partiel.

* Salarié travailleur occasionnel :

L'Animateur d'Equitation Assistant peut aussi trouver un emploi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une saison (vacances scolaires, saison estivale...) qui peut donner lieu à un cumul d'emplois saisonniers. Ce type emploi est compatible avec une poursuite

d'études universitaires ou s'exerce souvent comme première expérience professionnelle avant de poursuivre sur une formation qualifiante de niveau supérieur le plus souvent le BPJEPS.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération est une activité réglementée par le Code du sport qui précise l'obligation de qualification et de déclaration : Code du sport article L212-1 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification

Le Ministère des sports prend un arrêté précisant les conditions et limites d'exercice des détenteurs de la qualification Annexe II .1 du code du sport. Ces conditions et limites d'exercice sont mentionnées sur la carte professionnelle dont la possession est obligatoire pour exercer contre rémunération.

La personne en formation pour la préparation d'un titre à finalité professionnelle inscrit figurant à l'annexe. II.1 peut exercer contre rémunération dans les conditions prévues par le règlement du titre.

Le transport des animaux vivant fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d' Animaux Vivants). Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense du CAPTAV

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification reposent sur 5 UC :

* UC.1 : Évaluation des compétences d'accueil et d'encadrement et de soins à la cavalerie en situation professionnelle lors du stage de mise en situation professionnelle.

* UC 2 : Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen

* UC 3 : Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification

* UC 4: Épreuve de présentation d'une séance de travail d'un cheval ou d'un poney évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification

* UC 5 : QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité des humains et des équidés lors du transport des équidés

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Un Conseiller Technique Régional du Ministère des sports Un représentant employeur : enseignant BEES 1 ou BPJEPS AE minimum dirigeant d'un établissement équestre adhérent à la FFE Un représentant salarié : enseignant salarié BEES 1 ou BPJEPS AE minimum Des experts dans l'animation et l'enseignement de l'équitation enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum pédagogiques destinées aux enfants

En contrat d'apprentissage	X	Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Un Conseiller Technique Régional du Ministère des sports Un représentant employeur : enseignant BEES 1 ou BPJEPS AE minimum dirigeant d'un établissement équestre adhérent à la FFE Un représentant salarié : enseignant salarié BEES 1 ou BPJEPS AE minimum Des experts dans l'animation et l'enseignement de l'équitation enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum pédagogiques destinées aux enfants
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence : • des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur</p> <p>Autres certifications : Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence : • des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur</p> <p>Texte réglementaire : Arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le BPJEPS spécialité activités équestres</p>	<p>Dans le cadre de l'IGEIQ (International Group for Equestrian Qualifications) le BAP est référencé au Niveau 1 du passeport international, ce qui reconnaît à son détenteur les compétences minimales d'un enseignant de Niveau 1 dans l'ensemble des pays signataires. www.igeiq.com</p>

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Animateur poney avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animateur assistant d'équitation" avec effet au 19 janvier 2017, jusqu'au 03 mars 2020.

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animateur assistant d'équitation" avec effet au 21 novembre 2011, jusqu'au 19 janvier 2017.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Une centaine de certifiés AP / an depuis son enregistrement en 2009

Autres sources d'information :

Règlement du titre consultable sur le site internet : ffe.com

formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 52

<http://www.ffe.com>

Lieu(x) de certification :

Fédération Française d'Equitation (FFE) Parc équestre fédéral
41600 Lamotte-Beuvron

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

La réglementation de la formation AEA nécessite que tout organisme souhaitant former des stagiaires soit détenteur d'un numéro d'agrément délivré par la FFE en tant que centre de formation AEA dans sa dominante . Cette liste est consultable sur le site www.ffe.com.

Historique de la certification :

Convention collective nationale de travail du 11 juillet 1975 concernant le personnel des centres équestres

Certification précédente : Animateur poney